



DÉCISIONS MUNICIPALES

4ème trimestre 2024



DECISION N° 2024.077

Objet : 1.1 Marchés Publics
Marché 2018.003
Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant la décision n°2024.053 du 29 juillet 2024 portant sur la déclaration de sous- traitance,

DECIDE

D'annuler et de remplacer la décision n° 2024.053 par la présente décision.

De signer une déclaration de sous-traitance de l'entreprise VALUE IT, titulaire du marché n° 2018.003 « Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection » avec l'entreprise PLUSECUR d'un montant de 28 025.97 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 10 octobre 2024

Le Maire,

Bruno GIACOMEL
Aude)★NOSSOU

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20241010-2024-077-AR
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception en préfecture : 21/10/2024

DECISION N° 2024.078

Objet : 1.1 Marchés Publics
Marché 2018.003
Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer un avenant avec l'entreprise VALUE IT, titulaire du marché n° 2018.003 « Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection » afin de :

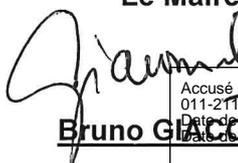
- Identifier le nouveau titulaire du marché VALUE IT (auparavant SIGMA)
- Prolonger la durée du marché jusqu'au 31/12/2024
- Augmenter le montant du marché de 8000 € TTC pour faire face à l'augmentation des coûts, soit 3.7 %.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

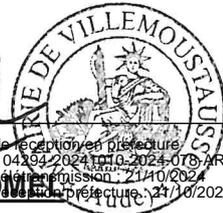
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 10 octobre 2024

Le Maire,

Bruno GIACOMIN

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20241010-2024-078-AR
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de dépôt en préfecture : 21/10/2024



DECISION N° 2024.079

**Objet : « MISE EN SECURITE DE LA VOIRIE COMMUNALE »
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant que la commune a engagé depuis plusieurs années un programme pluriannuel d'aménagement et de mise en sécurité de la voirie ;

Considérant qu'il convient de poursuivre ce programme en 2025 et d'engager des travaux pour un montant global de 214°722,40 € HT soit 257°666,88€ TTC.

Considérant l'estimatif des travaux sera confié à un bureau d'études qui établira, en fonction des urgences définies en amont, le programme des travaux.

DECIDE

Article 1^{er} : le lancement de l'opération « Mise en sécurité de la voirie communale » ;

Article 2 : le montant estimatif des travaux est de 214°722,40 € HT, soit 257°666,88€ TTC. au titre de l'année 2025 ;

Article 3 : la procédure de cette opération qui sera menée conformément au code de la commande publique ;

Article 4 : la sollicitation de la participation financière du Département de l'Aude à hauteur de 35% au titre des amendes de police et dans le cadre du programme des aménagements et de mise en sécurité de voirie ;

Article 5 : l'engagement des études d'aménagement de voirie avec un bureau d'études ;

Article 6 : la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ✉ M. le Préfet de l'Aude,
- ✉ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 18 octobre 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20241018-2024-079-AR
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception en préfecture : 21/10/2024



DECISION N° 2024.080

Objet :
« CREATION D'UN BATIMENT MEDICAL PLURIDISCIPLINAIRE »
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – DE LA DETR et DE
L'ARS

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant qu'afin de répondre au besoin général en matière de soin, la commune s'est engagée dans une étude en vue de construire un pôle santé pluridisciplinaire en collaboration avec différents professionnels de santé.

Considérant qu'après plusieurs mois de rencontres avec les futurs praticiens, les besoins en termes d'équipement et de superficie de locaux ont été identifiés et ont permis d'établir un projet de construction d'un bâtiment d'environ 700m² pour accueillir 14 professionnels, entre autres : médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmier(e)s, ergothérapeutes, gynécologues, sage-femmes, psychologues, ostéopathes.

Considérant qu'il convient d'engager ce programme en 2025 pour un montant global de 1°569°912,00 € HT, soit € 1°883°894,40TTC.

DECIDE

Article 1^{er} : le lancement de l'opération « création d'un bâtiment médical pluridisciplinaire » ;

Article 2 : la procédure de cette opération qui sera menée conformément au code de la commande publique ;

Article 3 : de solliciter l'aide financière la plus haute possible, auprès du département de l'Aude, de la DETR et de l'ARS pour le financement des travaux d'un montant total de 1°569°912,00 € HT, soit € 1°883°894,40TTC.

Article 4 : la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude, M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 18 octobre 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL


Accusé de réception en préfecture
011211794294-20241018-2024-080-AI
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024
(Aude)★

DECISION N° 2024.081

Objet :
« RENOVATION ENERGETIQUE DE LA CANTINE SCOLAIRE »
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT et CARCASSONNE
AGGLO

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant que la commune dispose, parmi les équipements municipaux, d'une cantine scolaire municipale ;

Considérant que le bâtiment actuel est vieillissant et que la commune souhaite disposer d'un outil performant, souple, convivial, confortable et facile à exploiter, la commune a pris la décision de le réhabiliter ;

Considérant que cette rénovation répondra aux objectifs de qualité et de performance environnementale engagés afin de répondre aux exigences de la réglementation environnementale RE2020 mais aussi de sobriété énergétique ;

Considérant qu'il convient d'engager ce programme en 2025 pour un montant global de 889°062.500 € HT, soit 1°066°875,00€ TTC.

DECIDE

Article 1^{er} : le lancement de l'opération « Rénovation de la cantine scolaire et du foyer restaurant » ;

Article 2 : la procédure de cette opération qui sera menée conformément au code de la commande publique ;

Article 3 : de solliciter l'aide financière la plus haute possible, auprès du Département dans le cadre du fonds vert, de Carcassonne Agglomération avec le FPIC pour le financement des travaux d'un montant total de 889°062.50 € HT soit 1°066°875,00 € TTC.

Article 4 : la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude, M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 18 octobre 2024

Le Maire

Bruno GIACOMEL


Accusé de réception en préfecture
N° 104294-2024-1018-2024-081-46
Date de rétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024
(Aude)

DECISION N° 2024.082

Objet :
« CREATION D'UNE VOIE VERTE »
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION et DU DSIL

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant que la commune souhaite, parmi ses aménagement municipaux, créer une voie verte ;

Considérant que L'objectif de cette programmation est de créer, voire de restaurer, des continuités cyclables et de répondre à plusieurs types de demandes émanant de publics très divers en termes d'usages : les piétons, les cyclistes, les rollers, les personnes à mobilité réduite.

Considérant qu'il convient d'engager ce programme en 2025 pour un montant global de 1°612°611,38 € HT soit 1°935°133,66€ TTC

DECIDE

Article 1^{er} : le lancement de l'opération « création d'une voie verte » ;

Article 2 : la procédure de cette opération qui sera menée conformément au code de la commande publique ;

Article 3 : de solliciter l'aide financière la plus haute possible, auprès de la Région et du DSIL vert pour le financement des travaux d'un montant total de 1°612°611,38 € HT soit 1°935°133,66€ TTC

Article 4 : la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude, M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 18 octobre 2024

Le Maire,


Bruno GIACOMEL



Don en préfecture
20241018-2024-082-AR
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

DECISION N° 2024.083

Objet :
« CREATION D'UNE ZONE DE LOISIRS »
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE –
CARCASSONNE AGGLO ET DE L'ETAT

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant que la commune souhaite, parmi ses équipements municipaux, créer une zone de loisirs ;

Considérant qu'il convient d'engager ce programme en 2024 pour un montant global de 2 452 272,00 € HT, soit 2°942°726,40€ TTC.

DECIDE

Article 1^{er} : le lancement de l'opération « création d'une zone de loisirs » ;

Article 2 : la procédure de cette opération qui sera menée conformément au code de la commande publique ;

Article 3 : de solliciter l'aide financière la plus haute possible, auprès de la Région Occitanie, de Carcassonne agglo dans le cadre du fonds de concours et auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert pour le financement des travaux d'un montant total de 2 452 272,00 € HT, soit 2°942°726,40€ TTC.

Article 4 : la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude, M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 18 octobre 2024

Le Maire,


Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20241018-2024-083-AR
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

DECISION N° 2024 - 101

Objet :
DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR ET DE DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2022-083 du Conseil Municipal en date du 22 Septembre 2022 portant obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que la commune souhaite procéder à la démolition de la remise située 11 Boulevard de la Mairie et cadastré 429 AW 43,

Considérant que la commune souhaite procéder à l'installation de containers maritimes sur un terrain situé Prat de Michet, ZA Carrefour de Bezons, cadastré 429 AN 24,

Considérant que la commune souhaite procéder à la construction d'un groupement médical sur un terrain situé Chemin de Trapel, cadastré 429 AX 96, 429 AX 97 et 429 AX 98

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer une demande de permis de démolir (démolition partielle) portant sur la parcelle cadastrée 429 AW 43,

Article 2 : De déposer une demande de permis de construire portant sur la parcelle cadastrée 429 AN 24,

Article 2 : De déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles cadastrées 429 AX 96, 429 AX 97 et 429 AX 98,

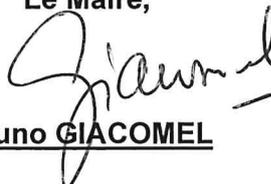
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ✉ M. le Préfet de l'Aude,
- ✉ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 23 décembre 2024

Le Maire,


Bruno GIACOMEL

